

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 21 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le onze juillet deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
MM. S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE,
C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,
N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME M. MARCAULT donne procuration à C. BOEX,
MME M. VIGNE donne procuration à J. FREMEAUX,
M. R. DECARROUX donne procuration à M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. J. BOEX

§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

§§§§§

Madame Janet FREMEAUX est désignée secrétaire de séance.

§§§§§

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite rajouter deux délibérations concernant l'approbation de la convention de mise en place d'un service commun pour les temps d'activités périscolaires des écoles maternelles du Pays Rochois, et l'opération de travaux de gros entretien reconstruction concernant l'éclairage public - programme 2014 (travaux post-diagnostic) réalisée par le SYANE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 Juin 2014*
- *Décisions modificatives n°1 et n°2*
- *Acquisition par la Commune des biens appartenant aux Consorts ROULLEAU et ROSNOBLET après exercice du droit de préemption urbain*

- *Demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi*
- *Conseil Général de la Haute-Savoie : Convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour la pose d'un abri-bus à l'arrêt Route de Bonneville*
- *Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) entre la Commune et le Comptable public*
- *Soutien aux juridictions de proximité*
- *Approbation de la convention de mise en place d'un service commun pour les temps d'activités périscolaires au sein des écoles maternelles du Pays Rochois*
- *SYANE : Eclairage public - Travaux de gros entretien reconstruction - programme 2014 (travaux post-diagnostic) - Facteur 2*
- *Commission Urbanisme*
- *Rapports établis par chaque commission*
- *Questions diverses :*
 - *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat*
 - *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'année 2013*
- *Dates à retenir*

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Aucune autre remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 Juin 2014.

DÉLIBÉRATIONS

| | |
|------------|--|
| 01. | DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N°2 Délibération n°2014-62 |
|------------|--|

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDIT

✚ Remboursement du capital projet portage foncier EPF 6 ème échéance

Afin de couvrir la 6 ème échéance de remboursement pour le portage fruitière, il convient de procéder aux ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - VIREMENT DE CREDIT

| Article/Chap. | Intitulé de l'article budgétaire | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 020/020 | Dépenses imprévues d'investissement | 26 323.84€ | |
| D total 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 26 323.84€ | |
| 27638/27 | Autres établissements publics | | 26 323.84€ |
| D total 27 | Autres établissements publics | | 26 323.84€ |

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AUGMENTATION DE CREDIT

✚ Intégration des travaux d'enfouissement des réseaux - OPERATION "LES CHARS"

Afin d'intégrer les travaux d'enfouissement des lignes électriques pour l'opération "Les Chars", il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - OUVERTURE DE CREDITS

| Article/Chap. | Intitulé de l'article budgétaire | Diminution De crédit | Augmentation de crédit |
|--------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| 21534/041 | Réseaux d'électrification | | 134 403.64€ |
| Total D 041 | Opération patrimoniales | | 134 403.64€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - OUVERTURE DE CREDITS

| Article/Chap. | Intitulé de l'article budgétaire | Diminution De crédit | Augmentation de crédit |
|--------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| R13258/041 | Subventions des autres group. | | 63 311.96€ |
| R168758/041 | Autres dettes autres group. | | 71 091.68€ |
| Total R 041 | Opération patrimoniales | | 134 403.64€ |

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications n°1 et n°2 proposées.

| | |
|------------|---|
| 02. | ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS APPARTENANT AUX CONSORTS ROULLEAU – ROSNOBLET APRÈS EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN Délibération n°2014-63 |
|------------|---|

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arenthon,

Vu la délibération n°2014-22 du Conseil municipal en date du 07 avril 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°08, reçue le 26 mars 2014, adressée par maître Patricia VIOLLAZ, notaire à La Roche-sur-Foron, en vue de la cession moyennant le prix de 300 000 €, d'une propriété sise à Arenthon, 14 Route de Bonneville, cadastrée section A n° 870-893-1881-1882-1884-1885-1886 et 1887, d'une superficie totale de 7 a 04 ca, appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU,

Vu l'estimation du service des Domaines n° 2014-018V0684 en date du 07 mai 2014,

Vu l'arrêté municipal n°29/2014 en date du 14 mai 2014 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de la propriété appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU et située au 14 Route de Bonneville à Arenthon,

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013, ce secteur du centre de la commune, classé en zone UA1, est concerné par une opération d'ensemble dont l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 1 est définie par le présent PLU, à savoir la création d'une zone de mixité urbaine et fonctionnelle (habitat et activités – 10 à 15 logements),

Considérant que la volonté de la municipalité est d'amener des commerces de proximité en créant sur ce site des logements, avec possibilité de réaliser des arcades commerciales, comme il est précisé dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et cela en vue de renforcer un cœur de village et permettre aux habitants de consommer sur place,

Considérant que la commune doit acquérir ces biens puisqu'ils seront utilisés dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village : ce secteur du chef-lieu accueillera notamment des commerces de proximité et de l'habitat, comme cela a été arrêté dans le Projet d'aménagement et de développement durables, constituant le dossier du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que dans l'intérêt public, avec l'appui du Conseil Général de la Haute-Savoie, la sécurisation du carrefour des deux routes départementales 19 et 19 bis est une priorité, étant donné la forte circulation existante, et la démolition de ce bâtiment permettra de sécuriser ce carrefour,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme lequel prévoit « les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien,

l'extension ou l'accueil des activités économiques » permettant de justifier l'exercice du droit de préemption à ce titre,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir le bien cité ci-dessus au prix de trois cent mille euros (300 000 €), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé sur la Commune d'Arenthon, cadastré section A n° 870-893-1881-1882-1884-1885-1886, au 14 Route de Bonneville, d'une superficie totale de 7 a 04 ca, appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU,
- ✓ **APPROUVE** la vente au prix de trois cent mille euros (300 000 €), sachant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de préemption du 14 mai 2014,
- ✓ **INDIQUE** que le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la décision de préemption du 14 mai 2014,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au maire ou à son représentant de procéder au règlement de la facture n° 0110/14 en date du 31 mars 2014 établie par la société ECO-HOUSE, pour le remboursement des frais engagés par Monsieur GRAIDIA au titre de son projet immobilier,
- ✓ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

| | |
|-----------|--|
| 3. | DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI Délibération n°2014-64 |
|-----------|--|

Monsieur le Maire rappelle le courrier daté du 19 juillet 2013 de Monsieur Alexandre DHERBEY, gérant de la SARL Taxis Dherbey, dont le siège est situé au 134 Rue des Chênes – ZA Les Glières à Saint-Pierre-en-Faucigny, demande l'autorisation d'exploiter un taxi à Arenthon.

En application du décret n°95-935 du 17/08/1995, portant application de la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, le Maire attribue les autorisations de stationnement après avis consultatif de la Commission Départementale.

Le 28 avril 2014, la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise s'est réunie et a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi présentée par Monsieur Alexandre DHERBEY.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande de stationnement d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune d'Arenthon, afin de répondre aux besoins des administrés.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de stationnement d'un véhicule taxi,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

| | |
|-----------|--|
| 4. | CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE : CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN POUR LA POSE D'UN ABRI-BUS À L'ARRÊT « ROUTE DE BONNEVILLE » Délibération n°2014-65 |
|-----------|--|

Monsieur le Maire expose qu'un abri-bus a été installé à l'arrêt de cars « Route de Bonneville » vers le cimetière en 2013 ». Il précise que le Conseil Général subventionne la pose d'abri-bus, hors agglomération, sur adaptation de ligne régulière, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Il convient donc de signer, avec le Conseil Général, une convention de financement, d'entretien et d'autorisation de voirie pour l'installation d'un abri-bus à l'arrêt « Route de Bonneville » situé hors agglomération.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service des arrêts de cars entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune et la Communauté de Communes.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement, d'entretien et d'autorisation de voirie suite à la pose d'un abri-bus à l'arrêt « Route de Bonneville » situé sur le territoire de la commune d'Arenthon.

| | |
|-----------|--|
| 5. | CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE ET LE COMPTABLE PUBLIC DE LA ROCHE-SUR-FORON Délibération n°2014-66 |
|-----------|--|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Afin de conventionner l'autorisation permanente et générale des poursuites signée le 30 avril 2014, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Commune et le Trésorier régissant les règles de poursuites des contribuables.

Cette convention étant nominative, en cas de changement de mandature ou de comptable du trésor, il est obligatoire de reprendre une délibération en ce sens.

Cette convention est en complément de l'autorisation permanente des poursuites.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative aux poursuites des produits locaux.

| | |
|-----------|---|
| 6. | SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ Délibération n°2014-67 |
|-----------|---|

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

CONSIDERANT l'implantation, en 1966, d'une maison d'arrêt à Bonneville, en remplacement de la maison d'arrêt d'Annecy,

CONSIDERANT que la réforme de l'organisation judiciaire pourrait entraîner la fusion, au sein d'un nouveau tribunal de première instance départemental, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, ainsi que la redistribution des contentieux,

CONSIDERANT que la Chancellerie n'envisagerait pas de réforme de la carte judiciaire et notamment de fermeture de juridictions de plein exercice, que ce soit Tribunal de Grande Instance ou Cour d'Appel dans le ressort de la Cour d'Appel de Chambéry,

CONSIDERANT que les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie comptent notamment 6 tribunaux d'instance, 5 tribunaux de grande instance et une Cour d'appel,

CONSIDERANT que la délocalisation de certains contentieux, notamment dits spécialisés, pourrait conduire à éloigner les justiciables de la justice et à créer un désert judiciaire,

CONSIDERANT que les nouvelles technologies ne sont pas encore pleinement déployées dans certains départements, l'éclatement des juridictions conduirait leurs serviteurs à pratiquer des audiences foraines, à contresens des mesures de protection de l'air développées notamment en Haute-Savoie,

CONSIDERANT que cette réforme de l'organisation judiciaire serait orchestrée à l'échelle du département, échelon pourtant appelé à disparaître à l'horizon de 2021 dans le cadre de la conduite, par Monsieur le Premier Ministre, de la réforme territoriale,

CONSIDERANT que les contraintes notamment géographiques et climatiques du département de la Haute-Savoie pourraient fortement décourager les justiciables à se déplacer,

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **SOUTIENT**, dans un souci d'accès des citoyens au droit et du bon fonctionnement de la justice, le non-éclatement des juridictions de proximité des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et le maintien, à Bonneville, des juridictions de plein exercice et de pleine compétence.

| | |
|-----------|---|
| 7. | APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES DU PAYS ROCHOIS Délibération n°2014-68 |
|-----------|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (Cf article L 5411-4-2 du CGCT).

Cette possibilité de mutualisation de services concernera notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...). Mais, il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

En l'espèce, la convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un « service commun » entre la Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) et notre commune pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des Ecoles Maternelles du Pays Rochois.

Il est également rappelé que la compétence périscolaire n'est pas une compétence communautaire mais communale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir que vous trouverez ci-joint.

Cette mutualisation a pour objectif de mettre en commun les moyens humains et matériels pour la mise en place au 1^{er} septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires dans les huit écoles maternelles du Pays Rochois.

La C.C.P.R. mettra à disposition des communes pour l'organisation des TAP au sein des Ecoles Maternelles :

- Les services de la C.C.P.R. : Pôle Enfance Jeunesse, Ressources Humaines, Direction Générale,
- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- Les animateurs des restaurants scolaires de la C.C.P.R.,

La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny mettra de son côté à disposition :

- La responsable du service périscolaire
- Les animateurs du restaurant scolaire de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement pour chaque service commun rapporté à l'enfant inscrit à l'école maternelle à la rentrée scolaire. Ce coût journalier sera multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (nombre de jours où les TAP sont organisés) constaté par l'EPCI et le nombre d'enfants inscrits en maternelle par commune.

Le calcul du coût unitaire journalier par enfant inscrit en maternelle sera donc le suivant :

Coût unitaire journalier =

Coût total du service commun / nombre de jours de fonctionnement / nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre en école maternelle

Le remboursement des dépenses d'investissement sera pris en charge par les communes utilisatrices des TAP et en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle, constaté au début de chaque année scolaire.

Les demandes de subventions seront effectuées par la C.C.P.R. et ces aides financières (Etat, CAF et autres financeurs) viendront en déduction du coût unitaire journalier de fonctionnement du service commun.

Le coût annuel estimé pour une année complète de fonctionnement s'élève à 159 720 euros pour la mise en place des TAP dans les huit écoles maternelles du Pays Rochois.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise en place d'un service commun pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.),
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la C.C.P.R. la présente convention.

| | |
|-----------|---|
| 8. | SYANE : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION PROGRAMME 2014 (TRAVAUX POST-DIAGNOSTIC) – FACTEUR 2 Délibération n°2014-69 |
|-----------|---|

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction – Programme 2014 (Travaux Post-Diagnostic) – Facteur 2, figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|-----------------|
| d'un montant global estimé à : | 76 699,00 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 32 972,00 euros |
| et des frais généraux s'élevant à : | 2 301,00 euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération
figurant en annexe et délibéré,**

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 76 699,00 euros
avec une participation financière
communale s'élevant à : 32 972,00 euros
et des frais généraux s'élevant à : 2 301,00 euros

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers , soit **1 841,00 euros sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.
Le règlement de cette participation interviendra après réception par le Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **26 378,00 euros**.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

La commission du 26 Juin 2014

- ❖ Certificats d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SNC LE CLOS SCOTTI 02
 Représentée par M. Christophe CAPELLI
 Terrains situés Route de Bonneville,
 Au lieu-dit Les Chars
 Superficie terrains : 5 262 m²
 Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Aménagement pour 16 logements
 2^{ème} tranche**

SNC LE CLOS SCOTTI 03
 Représentée par M. Christophe CAPELLI
 Terrains situés Route de Bonneville,
 Au lieu-dit Les Chars
 Superficie terrains : 17 269 m²
 Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Aménagement pour 22 logements
 3^{ème} tranche**

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Domingos FERRAZ
 85, Chemin du Brachouet
 Superficie terrain : 1 561 m²
 Zone UC : urbanisation des hameaux
 Zone Nh : zone naturelle humide
 Une partie du terrain est située en espace boisé classé

Ravalement façades de l'habitation

Monsieur Modesto FERRAS
 87, Chemin du Brachouet
 Superficie terrain : 1 561 m²
 Zone UC : urbanisation des hameaux
 Zone Nh : zone naturelle humide
 Une partie du terrain est située en espace boisé classé

Ravalement façades de l'habitation

- ❖ Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SNC LE CLOS SCOTTI 01
 Représentée par M. Christophe CAPELLI
 Terrains situés Route de Bonneville,
 Au lieu-dit Les Chars
 Superficie terrains : 6 086 m²
 Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Aménagement pour 24 logements
 1^{ère} tranche**

SNC LE CLOS SCOTTI 02
Représentée par M. Christophe CAPELLI
Terrains situés Route de Bonneville,
Au lieu-dit Les Chars
Superficie terrains : 5 262 m²
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Aménagement pour 16 logements
2^{ème} tranche

SNC LE CLOS SCOTTI 03
Représentée par M. Christophe CAPELLI
Terrains situés Route de Bonneville,
Au lieu-dit Les Chars
Superficie terrains : 17 269 m²
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Aménagement pour 22 logements
3^{ème} tranche

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Plan Local d'Urbanisme devra être mis en conformité avec le Schéma de Cohérence territoriale récemment approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, et précise qu'une réunion sera fixée à l'automne afin d'engager cette démarche.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire informe que la Commune est en attente d'un second devis pour l'installation d'un élévateur en Mairie, afin d'accéder à la Salle du Conseil. Cet équipement devrait être installé durant les travaux d'agrandissement du secrétariat de la Mairie. Le montant du 1er devis s'élève à 20 361,50 euros.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE rappelle que la réfection des voies est une priorité de ce nouveau mandat. Concernant la réfection de la Route des Chars, l'objectif serait de phaser les travaux sur 3 ou 4 ans. Il est question d'environ 1200 mètres linéaires, et le coût du mètre linéaire est estimé entre 92 et 139 euros selon les devis. Les membres du Conseil réitèrent leur volonté de réaliser des travaux de réfection sur cette route très fréquentée.
- Concernant le Lotissement d'Andey, Monsieur MOENNE informe qu'une réunion a été organisée sur site avec la société Eiffage, afin d'étudier la mise en conformité de la voirie de ce lotissement, dans l'hypothèse où la commune reprendrait la gestion de cette route. La Commune est en attente du devis de l'entreprise Eiffage.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- La prochaine réunion de la Commission Environnement est fixée le mardi 22 juillet à 20h30 en Mairie.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Suite à la clôture des inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire, les horaires du personnel ont été arrêtés et répondent à la nouvelle organisation des rythmes éducatifs.
- Pour le service jeunesse, le nombre d'ETP (équivalent temps plein) va passer de 4,46 à 4,94 en raison des nouveaux rythmes scolaires, ce qui représente un mi-temps supplémentaire.
- Madame BOEX rapporte les éléments principaux de la réunion du Conseil d'école du 26 juin dernier. Il est mentionné notamment que 105 enfants sont inscrits à l'école Benoît Chamoux pour la rentrée scolaire 2014-2015 (106 pour l'année écoulée); la cantine et l'opération « un fruit par semaine » sont toujours très appréciées.

§ COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Madame FREMEAUX tient à informer le Conseil que la Commune est inscrite pour la lecture de lettres de poilus, en coopération avec le Conseil Général. Ces textes seront lus à l'occasion de la commémoration du 11 novembre.
- Madame FREMEAUX précise que les bénévoles et l'agent municipal de la bibliothèque travaillent sur un projet d'exposition sur le thème « Arenthon au temps des deux guerres mondiales ». Ces personnes sont en train d'effectuer des recherches auprès des archives.
- Sur la Commune d'Arenthon, 19 personnes sont membres du groupe de lecture Lettres Frontières. Madame FREMEAUX tient à féliciter ces participations en hausse et rappelle que toute personne intéressée peut venir se renseigner auprès des bénévoles ou de l'agent municipal travaillant à la bibliothèque.

§ COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une visite des bâtiments a été réalisée lors de la réunion de la commission le 16 juillet dernier. Suite à cette réunion, certains projets ont été priorisés, tels que l'aménagement du bâtiment de la micro-crèche avec la réalisation de logements et d'un espace public, ou encore la création de trottoirs le long de la Route de Reignier qui seront réalisés lorsque la construction des immeubles sera terminée.

Le projet d'aménagement de la salle au-dessus des classes du nouveau bâtiment scolaire a également été retenu par la commission dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements.

Enfin, s'agissant du projet de chaufferie bois, une présentation du projet a été faite aux nouveaux élus, et suite à cela, il a été convenu que ce projet ne serait réaliser que dans l'hypothèse où la commune obtiendrait des subventions. La Commune va devoir prendre une délibération pour mandater l'association Prioriterre afin qu'elle effectue les demandes de subvention auprès des différents organismes et collectivités.

§ SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE a rappelé l'un des projets en cours de réflexion du Syndicat : la sécurisation du pompage de Blandet. Etant donné que la pompe actuelle pourrait être difficile à remonter pour effectuer sa maintenance ou son changement, une autre solution serait de réaliser un second forage afin d'installer une nouvelle pompe. Le premier

pompage servirait de pompe de secours. Une estimation du coût d'un deuxième pompage est en cours de réalisation.

DIVERS

- Monsieur le Maire présente un projet de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
Les membres du Conseil sont favorables à cette motion de soutien qui sera transmise à l'Association des Maires de France.
- Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 établi par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe. Aucune remarque ou question n'a été exprimée.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un membre élu doit être désigné par le Conseil pour siéger à la commission intercommunale des personnes handicapées aux espaces publics.
A l'unanimité, Madame Chantal COUDURIER a été désignée pour représenter la commune au sein de cette commission.

DATES A RETENIR

- ✓ **Mardi 22 Juillet à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Environnement**
- ✓ **Samedi 06 Septembre à Scientrier : Karting des élus**
- ✓ **Lundi 8 Septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal**
- ✓ **Mardi 9 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances**
- ✓ **Mardi 23 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances**
- ✓ **Jeudi 25 Septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du CCAS**
- ✓ **Dimanche 28 Septembre à la Préfecture d'Annecy : Elections sénatoriales**

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

Monsieur Claude SOMMEILLER est intervenu après la séance du Conseil municipal pour savoir où en était sa demande concernant la mise en accessibilité de sa parcelle vis-à-vis du chemin communal.

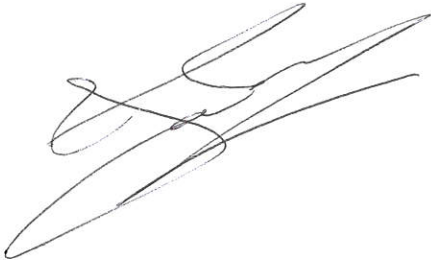
Monsieur le Maire informe Monsieur SOMMEILLER que Monsieur le Sous-Préfet a répondu à son courrier en ne donnant pas suite à sa demande.

En effet, les services de l'Etat laissent la Commune d'Arenthon gérer la question.
La Commission Environnement va contacter Monsieur Serge DUNAND afin d'essayer de conclure un compromis qui pourrait convenir à Monsieur SOMMEILLER.
Monsieur le Maire a tenu à rappeler au requérant que les travaux de rétablissement du chemin demandés par ce dernier sont importants et coûteux. Monsieur SOMMEILLER a affirmé que si rien n'était fait avant la fin de la semaine, il bloquerait le chemin rural.
Le Conseil municipal a pris note de sa décision, tout en réitérant leur volonté de régler le litige.

Séance levée à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Janet FREMEAUX



Le Maire,
Alain VELLUZ



